

Rencontres techniques pour la reconquête du bon état des eaux en Outre-mer

9 Avril 2019

**Mise à jour et transformation en
guide technique de la circulaire du
29/01/2013 relative à l'application
de l'arrêté 25/01/2010 modifié
établissant le programme de
surveillance de l'état des eaux,
pour les eaux douces de surface**



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

De quoi s'agit-il ?

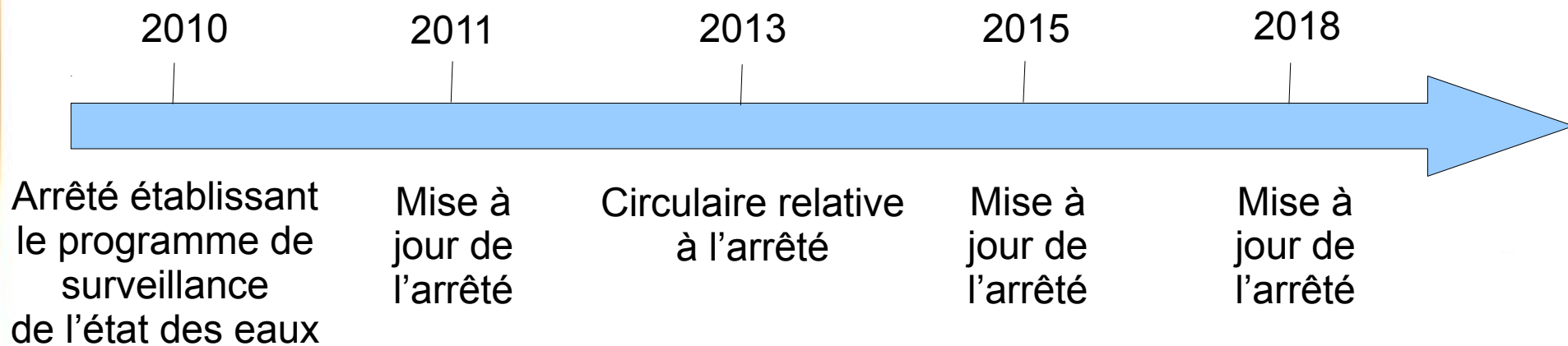
Circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau).

NOR : DEVL1241847C

- Précise les modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 pour chacune de ses composantes.
- Apporte certaines préconisations utiles à la mise en oeuvre de réseaux complémentaires, pour favoriser la cohérence de l'ensemble des données collectées.
- Rappelle l'organisation et le calendrier relatifs à la DCE.



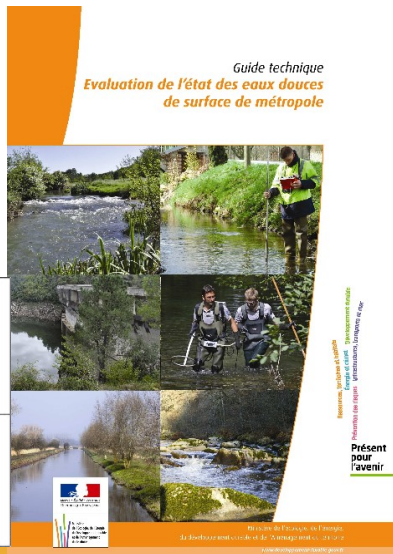
Pourquoi une mise à jour ?



L'arrêté a été mis à jour deux fois depuis la parution de la circulaire

Objectifs

- Prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté « surveillance » en 2015 et 2018 (Objectif : fin 2019) ;
- Faire un point sur la circulaire : identifier les annexes à conserver, supprimer, compléter ou créer
- Transformer la circulaire en guide pratique pour les services impliqués dans le programme de surveillance des eaux douces de surface



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Orientations de travail : forme du document

- Transformer les annexes en chapitres
- Ajouter les références en fin de chaque chapitre/annexe (rapports, guides, liens Internet...)
- Insérer plus de figures explicatives si besoin (cartes des réseaux)
- Travailler la mise en forme pour en faire un document didactique



Orientations de travail : contenu

- Identifier ce qu'il faut reprendre de l'arrêté et devant y figurer absolument
- Déterminer de nouvelles annexes en fonction des évolutions importantes apportées à l'arrêté surveillance (2 révisions)



Etat actuel de la circulaire et de ses annexes

- Circulaire de 12 annexes, 120 pages
- Annexe 1 – Mise en œuvre du programme de surveillance de l'état des eaux douces de surface
- Annexe 2 – Méthodologie de construction du réseau de contrôle de surveillance
- Annexe 3 – Prescriptions nationales pour le contrôle de surveillance et le contrôle opérationnel des eaux douces de surface
- Annexe 4 – Pertinence des éléments de qualité biologique des eaux douces de surface
- Annexe 5 – Polluants spécifiques de l'état écologique et substances pertinentes à surveiller dans le cadre du programme de surveillance
- Annexe 6 – Application du principe d'échantillonnage des masses d'eau pour les contrôles opérationnels
- Annexe 7 – Informations à recueillir en vue du rapportage des contrôles d'enquête
- Annexe 8 – Méthodologie de constitution et de dimensionnement du réseau de référence pérenne des cours d'eau
- Annexe 9 – Paramètres et fréquences pour le suivi du réseau de référence pérenne en cours d'eau.
- Annexe 10 – Méthodologie de description des pressions anthropiques s'exerçant sur les sites du réseau de référence pérenne pour les cours d'eau
- Annexe 11 – Les réseaux complémentaires
- Annexe 12 – L'accès aux propriétés privées dans le cadre des programmes de surveillance

Tableau de bords des méthodes de surveillance de l'état écologique CE et PE

Circulaire 29/01/13 → Annexe 1. Mise en œuvre du PdS de l'état des eaux douces de surface → 8.1 Méthodes à utiliser pour l'échantillonnage et l'analyse: « Les méthodes à utiliser dans le cadre des PdS DCE sont celles indiquées à l'annexe V de l'arrêté du 25/01/10. L'annexe 3 y apporte des compléments d'information ainsi que des prescriptions techniques pour la mise en œuvre des contrôles. **Les documents de référence ainsi que les liens pour y accéder sont référencés sur la page internet :**

<http://www.onema.fr/methodes-de-surveillance-de-la-qualite-de-l-eau> »

(!) Site Onema fermé ⇒ Voir sur le **Portail technique de l'AFB** la page **Méthodes de surveillance de l'état écologique des eaux de surface** :

- MAJ pour les DOM / Arrêté Surveillance 17/10/18
- Encore plusieurs guides de référence **À paraître** mais a vocation à être mise à jour régulièrement

↪ <https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/310>

Méthodes de surveillance de l'état écologique des eaux de surface

La directive-cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en octobre 2000, a pour principal objectif l'atteinte du bon état des eaux pour 2015 et son maintien. Elle permet, au titre de son article 4.4, de repousser l'atteinte des objectifs de bon état de masses d'eau à 2021 ou 2027, sous certaines conditions. Elle requiert la mise en place d'une gestion intégrée à l'échelle des bassins hydrographiques sur la base de plans de gestion (définissant les objectifs à atteindre) et de programmes de mesures (définissant les actions nécessaires).

La DCE exige aussi la mise en place de programmes de surveillance de l'état des eaux. Les données recueillies permettent de suivre l'évolution de ce dernier, et consécutivement d'orienter le choix des mesures de gestion et d'évaluer leur efficacité.

Des programmes de surveillance sont ainsi mis en œuvre dans chaque bassin hydrographique français depuis 2007.

LES MODALITÉS À RESPECTER DANS LES PROGRAMMES

Les modalités à respecter dans les programmes de surveillance, concernant les éléments ou les paramètres de qualité, les méthodes et fréquences de collecte et les sites à surveiller, etc., sont définies par l'arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pris en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, disponible sur [Légifrance](#), et par des [circulaires](#) et autres documents d'encadrement du ministère chargé de l'écologie.

MÉTHODES PRESCRITES

Les tableaux ci-dessous listent les méthodes prescrites pour les eaux de surface indiquées dans l'annexe IV de l'arrêté du 17 octobre 2018, et détaillées pour les eaux douces à l'annexe 3 de la circulaire du 29 janvier 2013 en cours de révision.

Dans ces tableaux sont également mis à disposition les standards d'échange existants à utiliser pour le transfert de données issues des réseaux de surveillance DCE entre opérateurs et la banque de référence (banque des agences de l'eau).

MÉTROPOLE	OUTRE-MER
Cours d'eau	
Éléments biologiques	Éléments biologiques
Éléments physico-chimiques	
Éléments hydromorphologiques	
Plans d'eau	
Éléments biologiques	Éléments biologiques
Éléments physico-chimiques	
Éléments hydromorphologiques	
Eaux littorales et de transition	
Éléments	

Éléments physico-chimiques

Ces éléments sont communs pour la Métropole et l'Outremer, que ce soit en cours d'eau ou plans d'eau.

➔ [Guide pour la demande de prestation d'échantillonnage et d'analyse physicochimique dans le cadre de la surveillance DCE](#). MTES